



COMMUNE DE SALAZAC

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 15 décembre 2020

18h30 Salle Polyvalente

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle polyvalente sous la présidence de **Madame le Maire, Sophie GUIGUE**.

Etaient présents : **Adjoint**s, M. Louis BORRELLY et M. François VIALLET

Conseillers Municipaux, Mme Maud BRUNONI, Mme Muriel DESUTTER,
M. Laurent MONIER M. Patrick TONARLLI,

Procurations : Léa CHELABI à Muriel DESSUTER

Absent : Hélène CHENIVESSE

Ordre du jour :

1. Concours du receveur municipal, attribution d'indemnité Mme ROUX ;
2. Renouvellement de la convention de gestion entre la CAGR et la commune pour 2021 ;
3. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ;
4. Décisions modificatives ;
5. Fonds de concours 2018 ;

1. Concours du receveur municipal, attribution d'indemnité Mme ROUX ;

La loi des finances de 2020 a abrogé l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables publics chargés des fonctions de receveur des communes.

Les indemnités de conseil relatives aux prestations fournies par les comptables publics au titre des années antérieures à 2020 peuvent être versées aux intéressées en application de l'arrêté du 16 décembre 1983 jusqu'au 31 décembre 2021.

Mme le Maire propose d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 1/12 de l'année 2019.

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Agnès ROUX receveur municipal.

Après délibération et échanges autour de cet exposé, **le Conseil Municipal décide de lui accorder l'indemnité pour un montant de 30.49€.**

Vote pour à l'unanimité.

2. Renouvellement de la convention de gestion entre la CAGR et la commune pour 2021.

Dans la continuité de la convention de gestion entre la commune de SALAZAC et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, en vue de charger la commune de la gestion des services « eau potable et assainissement collectif des eaux usées » sur son territoire, du 01 janvier au 31 décembre 2020.

Etant donné les impacts de la crise sanitaire sur le calendrier électoral de l'année 2020 et plus globalement sur le fonctionnement de la communauté de communes au cours de cette année, ainsi que la volonté d'inscrire une évolution de l'organisation de ces services dans une réflexion globale de choix des modes de gestion à l'échelle communautaire, il est proposé de prolonger la durée de la convention de gestion.

Après délibération et échanges autour de cet exposé, **le Conseil Municipal décide à la majorité des voix (7 pour, 1 contre) d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de gestion des services d'eau et d'assainissement communautaires, conformément au projet annexé à la délibération.**

Les crédits en résultant seront inscrits dans un budget annexe constitué à cet effet.

3. Délibération autorisant Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 01 janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Concernant la section d'investissement, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1499€ (< 25% X 5996€).

La dépense concernée est la suivante : licence horizon village on-line-JVS.

Après délibération et échanges autour cet exposé, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

4. Décisions Modificatives.

Section investissement

Dépenses à affecter sur l'exercice 2020

Caution locataire gîte maire	350€
Emprunts	3700€
Matériel informatique	250€
Burineur	700€
Total des dépenses	5000€

Recettes à affecter sur l'exercice 2020

Fonds de concours 2014.2015 et 2016	2500€
-------------------------------------	-------

Taxe d'aménagement	2500€
Total des recettes	5000€

Le Conseil Municipal vote pour à l'unanimité.

5. Fonds de concours 2018.

Opérations d'investissement prévues dans le cadre de la politique de fonds de concours de l'agglomération. En application de la délibération 33/2018 du 26 mars 2018, l'Agglomération s'engage à verser des fonds de concours, dont le montant :

- Ne peut excéder la part de financement assuré par la commune
- Est plafonné à 50% du coût maximum TTC du projet, subventions et participations éventuelles et FCTVA déduits.
- Est calculé sur la base de 10€ par habitant, sur la base de la population totale applicable au 01 janvier 2018 et issue du recensement INSEE 2015, avec un plancher minimum de 3330€ par commune.

La commune a décidé de réaliser divers travaux de terrassement dont le coût total éligible de l'action est de 13303.20€TTC.

En application de l'article 2, le montant des fonds de concours versé par l'Agglomération est fixé à 3330€.

- Equivalent à 50% du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établie à la date de la signature.

Le Conseil Municipal vote pour à l'unanimité.

Séance levée 19h45

Fait à Salazac,
Le 21 décembre 2020

Le Maire,

Sophie GUIGUE